



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les difficultés rencontrées par les buralistes frontaliers

Question écrite n° 20227

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés rencontrées par les buralistes frontaliers. 25 000 buralistes sont présents sur la totalité du territoire métropolitain, et constituent un point de contact essentiel pour l'ensemble de la population, notamment en zone rurale. Pour faire suite aux récentes hausses du prix du tabac dans le cadre des campagnes de santé publique et soutenir l'activité des buralistes, plusieurs mesures ont été prises en faveur de la transformation des débits comme l'aide à la transformation, le rehaussement du montant de la prime de diversification des activités et l'éligibilité à la remise compensatoire des débitants. Toutefois, le marché illicite des cigarettes, très prégnant dans les départements frontaliers comme les Pyrénées-Orientales, pénalise fortement le commerce des buralistes pour lesquels les cigarettes représentent le produit d'appel au chaland et généraient jusqu'alors des ventes additionnelles, qui faute de clients, n'ont plus lieu. Aussi, l'ensemble de ces mesures ne parviennent pas à compenser la baisse de leur chiffre d'affaire. Conséquence possible de la hausse des prix, un rapport a récemment dévoilé que 7,61 milliards de cigarettes en circulation sont illicites, soit plus d'une cigarette consommée sur dix. Il souhaite donc lui demander quelles sont les mesures mises en œuvre par le Gouvernement pour lutter efficacement contre cette contrebande particulièrement dans les territoires frontaliers et ce qu'il envisage d'entreprendre relativement à la fiscalité européenne sur le tabac.

Texte de la réponse

La lutte contre le commerce illicite des produits du tabac est l'une des grandes priorités assignées à la douane par le ministre de l'action et des comptes publics, au nom d'un double impératif de santé publique et de soutien à la profession des buralistes. Elle se traduit non seulement par un renforcement des mesures législatives, mais aussi par une action plus forte sur le terrain, en particulier dans les territoires frontaliers. Ainsi, sur le plan juridique, le Gouvernement prône au niveau européen une double solution pour remédier aux difficultés liées aux achats transfrontaliers : dans un premier temps, introduire des limites quantitatives strictes aux achats transfrontaliers réalisés par des particuliers pour leur usage personnel, et dans un deuxième temps, relever les minima d'imposition prévus par la réglementation européenne, afin d'aboutir à une meilleure harmonisation des prix au niveau de l'Union. C'est toutefois sans attendre les évolutions communautaires que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude a institué une présomption de caractère commercial du transport de tabac dès lors qu'un particulier revient d'un autre État membre avec 800 cigarettes, 400 cigarillos, 200 cigares ou 1 kg de tabac à fumer. Cette présomption permet de faciliter le travail des agents des douanes, qui peuvent, à l'aide de procédures simplifiées, procéder à la saisie de ces produits et réaliser ainsi davantage de contrôles. La loi du 23 octobre 2018 a également prévu le doublement des sanctions fiscales en cas de fraudes, avec des pénalités désormais comprises entre 1 000 et 5 000 euros. Les territoires frontaliers, au premier rang desquels les départements voisins de la Principauté d'Andorre, font en outre l'objet d'un plan d'action spécifique qui traduit la volonté du Gouvernement d'agir sur le plan répressif. Ce plan a notamment permis de renforcer la coordination entre les services français et andorrans contre la fraude transfrontalière, et notamment en matière de contrebande de tabacs, conformément aux engagements pris par le ministre de l'action et des comptes publics et son homologue andorran, le ministre des finances, dans la lettre d'intention du 16 mars 2018. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre plus large de la feuille de route du Gouvernement

pour la lutte contre le tabagisme, déclinée par la ministre de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics. Celle-ci contient des mesures de prévention, d'augmentation des prix du tabac, d'accompagnement de celles et ceux désirant arrêter de fumer, mais aussi de transformation du métier de buraliste et de lutte contre toutes les formes de trafics de tabac. Cette politique de lutte contre le tabagisme est sans précédent dans ses ambitions, et les premiers résultats sont encourageants. C'est le cas tant en ce qui concerne la lutte contre le tabagisme que l'efficacité du dispositif douanier de lutte contre les trafics de tabac, puisque les saisies réalisées en 2018 par la douane française sont en augmentation nette de 15 %, cette tendance se poursuivant en 2019.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20227

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5252

Réponse publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7558